

Toulouse, le 23 septembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP319-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n°A21-2026 portant délégation de fonction accordée à Christian CROUX ;

Considérant le point A3.6 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 17/12/2025 auprès du SDEHG pour le branchement électrique de la station d'épuration En Agal (STP01781) sur la commune de LOUBENS LAURAGAIS (31460) ;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG en date du 09/09/2026 pour le raccordement électrique sur la commune de LOUBENS LAURAGAIS (d'opération 31304-02) ;

Considérant que le cout total de ce projet estimé à 30 495 €TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - part gérée par le Syndicat | 21 346 €TTC |
| - part restant à la charge de Réseau31 (estimation) | 9 146 €TTC |

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG pour le raccordement électrique de la station d'épuration En Agal (STP01781) sur LOUBENS LAURAGAIS ;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 21 346 €TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 9 146 €TTC.

Christian CROUX

Vice-Président

